



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91295 du

Annexe n° 26-4542 du 24 JUIL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE EDUCATIF RENFORCÉ D'ACCUEIL FAMILIAL (SERAF)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°18/161 en date du 9 janvier 2018 portant renouvellement d'autorisation du « Service Educatif Renforcé d'Accueil Familial » (SERAF) ;

Vu l'arrêté n°22/4579 en date du 22 juin 2022 portant modification de l'autorisation du « Service Educatif Renforcé d'Accueil Familial » (SERAF) ;

Vu l'arrêté n°23/2087 en date du 21 février 2023 portant extension de l'autorisation du « Service Educatif Renforcé d'Accueil Familial » (SERAF) ;

Vu l'arrêté n°24/792 en date du 2 février 2024 portant extension de l'autorisation du « Service Educatif Renforcé d'Accueil Familial » (SERAF) ;

Vu l'arrêté n°26/97 en date du 9 janvier 2026 portant extension de l'autorisation du « Service Educatif Renforcé d'Accueil Familial » (SERAF) ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 91295 du

ARRETE

Article 1 – L'association Montjoie est autorisée à accueillir, à compter du 1^{er} mars 2026, **214 jeunes en familles d'accueil dépendant du « Service Educatif Renforcé d'Accueil Familial » (SERAF) situé 402 route de Bonnétable – 72190 SARGE LES LE MANS.**

Article 2 – Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée de 0 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

Article 3 – Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°18/161 en date du 9 janvier 2018.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Madame la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2026
et de sa publication ou notification le : 24 JUIL. 2026